



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N°03 – REUNION DU 08 OCTOBRE 2026

Président :	M. GILBERT Francis
Vice-Président :	M. GODET Jean-Pierre
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	M. GILBERT Francis
Membres cooptés :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. BODIN Dany, RULLIER David.
Membre excusé :	
Membres en consultation par voie électronique :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine MM. BODIN Dany, GILBERT Francis, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre, RULLIER David.

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant. Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Pour les championnats, les règlements appliqués sont ceux de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.

Important : l'article 26 des Règlements Généraux de la LFNA s'applique également à nos championnats de District.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- M. GODET Jean-Pierre – Interbocage FC
- M. GILBERT Francis – ES AFP
- M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- M. RAMBAUD Alexandre – SC L'Absie Largeasse MC
- Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- M. RULLIER David (membre coopté) – FC Chauray
- M. BODIN Dany (membre coopté) – Union St Florent Chamois Niortais

Le procès-verbal n°02 du 30 septembre 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°03 / Réunion du 08 octobre 2026

WEEK-END DU 03-04 OCTOBRE 2026

Match n° 56282286 St Martin les Melle (1) / ES Brûlain (1) en Séniors D3, Poule D

Arbitre de la rencontre : M. ROBERT Frédéric

Réserve technique du club de **Brûlain** : « *Le jeu à repris et le joueur est rentré alors que le jeu avait repris.* »

Dossier transmis à la Commission d'Arbitrage.

**Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT**

**Le Président de séance
Jean-Pierre GODET**